RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Formation pour l'obtention du permis de conduire

Date et heure limites de réception des offres :

7 décembre 2026 à 12h00

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME
235 Route de Montélier
BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Formation pour l'obtention du permis de conduire
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	121 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Formation pour l'obtention du permis de conduire

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Permis poids-lourd
02	Permis remorque

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Le lot 1 sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le lot 2 sera attribué à un maximum de 5 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

A titre indicatif, le nombre de formation pour l'obtention d'un permis conduire dispensée au cours des trois dernières années est défini comme suit

Lots	Nombre de formation par année		
	2024	2025	2026
01 Permis poids-lourd (C)	25	29	25
02 Permis remorque (BE)	7	7	7

Ces quantités sont données à titre indicatif et n'engage pas le SDIS sur le nombre de formation à dispenser dans le cadre de la présente consultation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80411000-8	Services des auto-écoles
80511000-9	Services de formation du personnel
22454000-7	Permis de conduire

Lot(s)	Code principal	Description
01	34140000-0	Poids lourds
02	80411200-0	Cours de conduite

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 121 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.
Pour un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée 3 ans à compter de sa notification.

Date prévisionnelle de notification du marché : 8 février 2027.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- La trame de mémoire technique ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexe(s) ;
- Cahier des clauses techniques particulières de chaque lot et annexes ;
- Formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant :
- **Les pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ;
- **Les pièces de l'offre.**

Ce dossier composera le pli du candidat. Il contiendra **deux dossiers distincts : un contenant les pièces de la candidature, un contenant les pièces de l'offre.**

- **Pièces de la candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	La loi interdit à certaines entreprises de répondre à des marchés publics (ex. : condamnation pour corruption, liquidation judiciaire). Ce formulaire permet de vérifier votre éligibilité.	Oui
Lettre de candidature (DC1) ou renseignements équivalents	Formulaire officiel qui identifie votre entreprise et désigne un mandataire si vous candidatez en groupement.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
Formulaire DC2 ou renseignements équivalents	Le formulaire DC2 permet à l'acheteur de vérifier que le candidat présente les garanties nécessaires (financières, techniques et professionnelles) pour exécuter le marché.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➢ **Pièces de l'offre :**

Libellés	Pourquoi ce document ?	Document à signer ?
Le cadre du mémoire technique dûment renseigné par le candidat NB : Le cadre de mémoire technique doit être complété directement dans le document, sans faire référence à des annexes.	Le mémoire technique permet d'expliciter la manière dont vous allez exécuter les prestations : méthodologie, planning, organisation…	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	La DPGF est le document contractuel dans lequel le candidat renseigne les prix des prestations prévues au marché. Il sert de base au calcul du montant des prestations exécutées et à l'établissement du DQE.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

http://www.marches-publics.info/acheteur/sdis26/.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SDIS 26
Groupement administration finances
Service marchés publics
235 Route de Montélier
BP 147
26905 VALENCE CEDEX 9

La signature électronique des documents n'est pas exigée sur cette procédure au stade du dépôt des offres, la signature sera demandée à posteriori à (aux) seule(s) entreprise(s) retenue(s) et pourra faire l'objet d'une rematérialisation des documents si nécessaire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

A défaut, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont reputés avoir pris connaissance des CGU de la plateforme de dématérialisation annexées au présent règlement de la consultation.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération	Modalités de jugement
1-Prix des prestations	**50.0**	Prix jugé au regard du prix forfaitaire renseigné par les candidats au point 2 de la DPGF
2-Valeur technique	**40.0**	Mémoire technique renseigné par les candidats uniquement
2.1-Organisation pédagogique et modalités de suivi	*20.0*	
2.2-Moyens humains	*20.0*	
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**10.0**	Mémoire technique renseigné par les candidats
3.1-Caractéristiques environnementales de la flotte de véhicules	*8.0*	
3.2-Dématérialisation	*2.0*	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère et sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Toute note inférieure à 20/40 obtenue pour le critère « 2 Valeur technique » sera considérée comme éliminatoire.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :
- les 4 candidats sélectionnés au terme d'une première analyse des offres **pour le lot 1**
- les 5 candidats sélectionnés au terme d'une première analyse des offres **pour le lot 2.**

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se **réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales**, sans négociation.

Les négociations porteront sur les aspects financiers et/ou techniques de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ainsi que l'original de l'acte d'engagement ne pourra être supérieur à 7 jours. A défaut, l'offre pourra être rejetée de plein droit.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

http://www.marches-publics.info/acheteur/sdis26/

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent pour les recours et les demandes d'informations est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr